

Commission des services financiers et des services aux consommateurs

Ordonnance générale concertée 96-931

Référence : Dispense de certaines obligations de déclaration de données sur les dérivés prévues par la Norme multilatérale 96-101

Répertoire des opérations et la déclaration des données sur les dérivés pour certaines données sur les dérivés concernant le *Canadian Dollar Offered Rate (CDOR)*

(Ordonnance émise en vertu de l'article 208 de la Loi sur les valeurs mobilières)

DATE : 9 mai 2024

Définitions

1. Les termes définis dans la *Loi sur les valeurs mobilières* du Nouveau-Brunswick (la *Loi*), la Norme canadienne 14-101 sur les *définitions*, la Norme multilatérale 91-101 sur la *détermination des dérivés* et la Norme multilatérale sur les *répertoires des opérations et la déclaration de données sur les dérivés (la Norme multilatérale 96-101)* ont le même sens dans la présente ordonnance, sauf définition contraire aux présentes.

CONTEXTE

2. L'article 32 de la Norme multilatérale 96-101 exige que la contrepartie déclarante déclare à un répertoire des opérations reconnu toutes les données sur les événements du cycle de vie avant la fin du jour ouvrable où ils se sont produits, et, si elle ne peut technologiquement les déclarer dans ce délai, au plus tard à la fin du jour ouvrable suivant (**le délai de déclaration d'un événement du cycle de vie**).
3. En réponse aux préoccupations concernant les taux interbancaires offerts (les **TIO**), le Conseil de stabilité financière s'est prononcé en faveur de la mise en œuvre de taux de remplacement.
4. Afin de s'assurer que les dérivés de gré à gré qui sont fonction des TIO demeurent valides après le passage aux taux de remplacement, les parties à ces dérivés ont mis en œuvre des « dispositions de repli », lesquelles prévoient les taux de remplacement devant être utilisés en cas de cessation ou de non-représentativité de certains TIO.
5. Certains dérivés de gré à gré sont fondés sur le *Canadian Dollar Offered Rate (CDOR)* qui ne sera plus publié après le 28 juin 2024. Conformément aux dispositions de repli des contrats de dérivés de gré à gré standards, ces dérivés passeront à un taux de remplacement approprié au plus tard le 2 juillet 2024 (**l'abandon du CDOR**).
6. Une modification des modalités d'un dérivé découlant de l'abandon du CDOR est un événement du cycle de vie (**événement du cycle de vie lié à l'abandon du CDOR**) pour les dérivés fondés sur le CDOR, qui doit être déclaré en vertu de l'article 32 de la Norme multilatérale 96-101.
7. En raison du grand nombre d'événements du cycle de vie lié à l'abandon du CDOR qui devront être signalés au plus tard le 2 juillet 2024, les contreparties déclarantes ont indiqué qu'elles

pourraient ne pas être en mesure de se conformer à l'exigence de déclaration dans les délais prescrits.

8. Il est attendu que les autorités de tous les autres territoires du Canada rendront des ordonnances semblables à la présente ordonnance générale, à l'exception de celles de l'Alberta et de l'Ontario. Le 7 mars 2024, l'Alberta et l'Ontario ont publié un avis du personnel des ACVM (CSA Staff Notice 96-305 *Derivatives Data Reporting Guidance for CDOR Transition*) afin de fournir aux participants aux marchés des indications sur les obligations de déclaration s'appliquant aux événements du cycle de vie liés à l'abandon du CDOR.

Ordonnance

9. Considérant qu'il ne serait pas préjudiciable à l'intérêt public de le faire, et vu l'article 208 de la *Loi*, la directrice générale ordonne de dispenser toute contrepartie déclarante de l'obligation de déclarer les données sur les événements du cycle de vie liés à l'abandon du CDOR, pourvu qu'elle remplisse les conditions suivantes :
 - (a) L'évènement du cycle de vie se produit au plus tard le 2 juillet 2024,
 - (b) L'évènement du cycle de vie est déclaré dans un délai de cinq jours ouvrables suivant le jour où l'évènement s'est produit.

Date d'entrée en vigueur et durée

10. La présente ordonnance prend effet le 28 juin 2024 et cesse de produire ses effets le 10 juillet 2024.

« L'original signé par »

To-Linh Huynh
Directrice générale